

REGLEMENT INTERIEUR de l'école de Galan

Modifié et approuvé en Conseil d'Ecole le 10 novembre 2020

ADMISSION ET INSCRIPTION

- Pour être inscrit et admis à l'**école maternelle**, l'enfant doit être âgé de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire, et avoir un état de santé et de maturation physiologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire. L'inscription s'effectue en mairie qui délivre un certificat d'inscription. Puis l'admission se fait à l'école par le directeur, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'une copie du livret de famille, d'un document attestant des vaccinations obligatoires (DTPolio).
- En cas de **changement d'école**, le directeur procède à l'admission dans la nouvelle école sur présentation par la famille du certificat de radiation, d'une copie du livret de famille, d'un document attestant des vaccinations obligatoires (DTPolio).
- En cas de **séparation**, les coordonnées des deux parents et une copie de l'extrait du jugement actualisé doivent être communiquées à l'école.

ABSENCE

- ⤴ Fréquentation : l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une **fréquentation régulière** de l'enfant.
- ⤴ Toute absence doit être signalée, le jour même, par un appel téléphonique (maternelle : **05 62 99 77 02**, élémentaire : **05 62 99 74 15**), et **au delà de deux jours justifiée par un mot d'excuse** qui sera consigné dans le registre d'appel de l'enseignant. Le certificat médical n'est exigé que dans le cas de maladies contagieuses.
- ⤴ Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école informera la Direction Académique.
- ⤴ Toute demande d'autorisation exceptionnelle d'absence de plusieurs jours doit se faire par écrit, 15 jours avant le départ ; celle-ci sera envoyée à la Direction Académique qui validera ou non l'autorisation.
- ⤴ Pour les maternelles, toute modification **occasionnelle** concernant la fréquentation de la cantine, de la garderie et du ramassage scolaire, doit être signalée **par écrit** sur le cahier de liaison (*informer également la mairie pour la cantine*).

HORAIRES - ENTREES – SORTIES

• Horaires scolaires :

Matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : 9h - 12h15

L'accueil des élèves dans le bâtiment est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit **8h50 (pas avant)**.

Après-midi : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h45 -16h30

L'accueil des élèves dans le bâtiment est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit **13h35 (pas avant)**.

APC : Les activités pédagogiques complémentaires se dérouleront :

- Soit le mardi ou le jeudi de 16h30 à 17h30
- Soit les mardi et jeudi de 16h30 à 17h.

Il est indispensable de respecter ces horaires d'entrée afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes. En dehors de ces heures d'accueil et de classe, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant.

⤴ **Accueil et sortie des élèves : (changement depuis l'application du protocole sanitaire de mai 2020)**

- Les enfants de **maternelle et CP** sont accueillis par les enseignant-e-s et récupérés par leur responsable au niveau du **portillon de la venelle du sapeur**
- Les enfants **du CE1 au CM2** sont accueillis par les enseignant-e-s et récupérés par leur responsable au niveau du **grand portail, rue d'Etigny**
- Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être repris par les parents ou une personne de leur choix qu'ils auront inscrite à la rentrée sur un imprimé prévu à cet effet.
- Seuls les élèves prenant le bus rentrent dans l'école, côté « rue de la Baïse ».

GARDERIE

- Une **garderie municipale** fonctionne les jours de classe à l'école :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin : de 7H30 à 8H50.
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi : de 16H30 à 18H30.

VIE SCOLAIRE

- ⚡ Les élèves, comme leurs familles, doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades** et, à la fonction ou à la personne du **maître**.
De même, le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- ⚡ Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- ⚡ Un réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (**R.A.S.E.D.**) composé d'un psychologue scolaire et de professeurs des écoles spécialisés est en relation avec l'école (05 62 98 55 90). Les parents et les enseignants peuvent faire appel à lui pour apporter une aide à un enfant connaissant une quelconque difficulté. Les parents seront obligatoirement informés de tout appel concernant la prise en charge de leur enfant par le R.A.S.E.D.
- ⚡ Une **coopérative scolaire** fonctionne dans l'école. Les parents sont invités à y adhérer et à apporter leur soutien dans des activités. Les comptes et le bilan d'activité seront présentés, chaque année, au Conseil d'École.

HYGIENE - SANTE – SECURITE

- ⚡ Les enfants doivent arriver propres et en bonne santé. Nous demandons notamment aux parents de veiller à traiter correctement les enfants atteints de parasitoses (poux, gale...) ou de maladies contagieuses (rubéole).
- ⚡ L'administration de médicaments par voie orale à un enfant par le personnel enseignant est exceptionnelle (sauf cas de maladies chroniques). La famille devra alors fournir à la directrice : le médicament accompagné de l'ordonnance du médecin et la demande écrite autorisant l'adulte à administrer le médicament qui sera conservé à l'école hors de portée des enfants.
- ⚡ Pour des raisons de sécurité, il est interdit que les enfants portent à l'école des jouets personnels, des objets de valeur ou des objets dangereux. Les bonbons et chewing-gums sont également prohibés.
- ⚡ Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le port de tongs, chaussures à talons, shorts très courts et débardeurs échancrés est vivement déconseillé.
- ⚡ Interdiction est faite aux enfants :
 - de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations et pendant les interclasses en l'absence des enseignants ; de toucher sans autorisation au matériel d'enseignement, aux extincteurs ou à la pharmacie.
 - de jouer avec les robinets ; de grimper sur les arbres et murettes
 - de se livrer à des jeux dangereux, violents, de nature à blesser eux-mêmes ou un camarade.
 - de jeter des papiers ou pelures de fruits dans la cour, des pierres ou des projectiles.
 - d'écrire sur les arbres, les murs, les portes ou le mobilier.
- ⚡ Le nettoyage des locaux est quotidien : balayage des locaux et nettoyage des W.C ; lavage des sols, murs et vitres. Les enfants sont tenus de respecter ce travail et sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

SURVEILLANCE

- Pendant le temps scolaire et l'accueil des élèves, le devoir de surveillance incombe aux enseignants.
 - Les services organisés par la municipalité (temps périscolaire, garderie et cantine) : les agents communaux sont chargés de la surveillance des élèves.
 - L'organisation générale de la sécurité et la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du Conseil Départemental.
 - La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant. Toutefois, pour certaines formes d'organisation pédagogique, le maître peut confier une activité à un intervenant extérieur agréé (intervenant sportif, culturel...), tout en restant responsable pédagogiquement de cette organisation.
- Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, la participation volontaire de parents agissant à titre bénévole peut être demandée.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- ⚡ Les informations aux parents sont transmises régulièrement par le biais du cahier de liaison ou du cahier de textes et par courriel. Les comptes-rendus du Conseil d'École sont affichés à l'entrée de l'école, sont communiqués par mail et sont accessibles sur le site de la mairie de Galan (<https://mairiedegalan.fr/vie-scolaire/>). Ils peuvent être demandés auprès de la directrice en format papier.
- ⚡ Le livret scolaire est régulièrement communiqué aux parents, ainsi qu'aux parents séparés. (2 fois par an au minimum)
- ⚡ Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'École compte tenu du règlement départemental. Il est remis aux parents d'élèves. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

